RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3M ENERGIE
S.A.S au capital de 100 euros
Siège social : 1 Rue des Sœurs - 67400 Illkirch-Graffenstaden
92242386800012 R.C.S STRASBOURG

PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 mars 2024 à 14 heures (quatorze heures)

Les associés de société 3M énergie (société par actions simplifiée) immatriculée au Registre du Commerce de Strasbourg sous le numéro **92242386800012**, se sont réunis audit siège sur la convocation du Président.

L'assemblée est présidée par M. **MESSAOUDI M'HAMED** Président de la Société. Le président constate que sont présents :

[redacted]ilié [redacted]

Monsieur HARIZI Mohamed né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Domicilié [redacted]

Monsieur MESSAOUDI M'HAMED né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Domicilié [redacted] agissant en qualité de président et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Total des parts présentes ou représentées, cent actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le président déclare que l'assemblée constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Désignation du nouveau président.

Modification de la présidence.

Le président dépose et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la

M.2

convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION N°1 :

Monsieur **MESSAOUDI M'HAMED** démissionne de sa fonction de président. Quitus lui est donné.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues sur l'article 13 des statuts.

RESOLUTION N°2 :

Monsieur ZERFAOUI Mehdi, Malik né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] célibataire, demeurant au [redacted] est nommé président pour une durée indéterminée et intervient à la présente assemblée pour acceptation de ces fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.
Conformément aux dispositions de l'article 31(trente-et-un) des statuts de ladite société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Strasbourg, le 01/03/2024

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature du Président, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Signature des Actionnaires :

Monsieur MESSAOUDI M'HAMED *« Associé »*

« Lu et approuvé » Lu et Approuvé

[redacted]

Monsieur HARIZI Mohamed *« Associé »*

« Lu et approuvé »

Lu et Approuvé

[redacted]

EL ALLAM Mohammed *« Associé »*

Lu et Approuvé

« Lu et approuvé »

[redacted]

Monsieur ZERFAOUI Mehdi, Malik

Signature du Président, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

[redacted]

M.Z